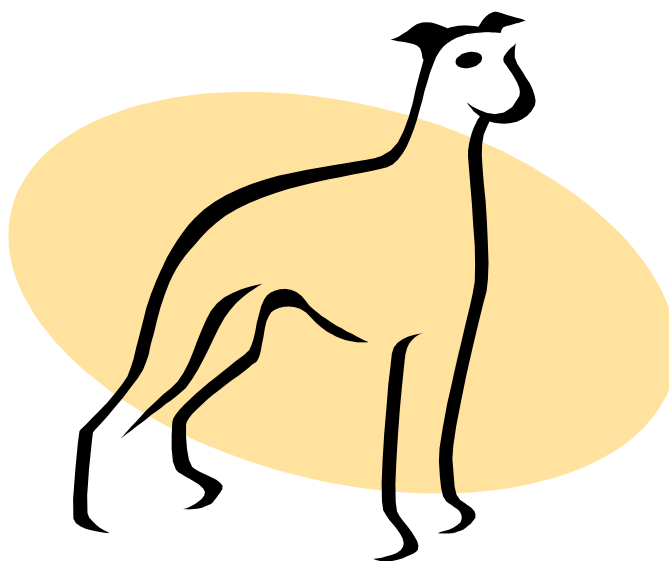


FEDERATION CYNOLOGIQUE INTERNATIONALE (AISBL)

13, Place Albert 1er, B - 6530 Thuin (Belgique), tel : ++32.71.59.12.38, fax : ++32.71.59.22.29, internet : <http://www.fci.be>

Règlement de la FCI pour les courses et coursings internationaux

Approuvé par le Comité Général de la FCI le 26 octobre 2006 à Rome.
Entre en vigueur dès le 1^{er} janvier 2007



En cas de non-conformité entre les différentes langues, la version anglaise fait foi.

Table des matières

1. Généralités	6
1.1 But du règlement.....	6
1.2 Protection des animaux	6
1.3 Concept, autorisation, protection du calendrier, taxes.....	6
1.3.1 Appellation	6
1.3.2 Refus d'une demande	6
1.3.3 Taxes.....	6
1.4 Admission, autorisation de départ.....	6
1.4.1 Admission.....	6
1.4.2 Critères d'admission au départ	7
1.5 Mesures pour whippets et PLI	7
1.5.1 Contestation	8
1.5.2 Caution en cas de contestation	8
1.5.3 Manifestations supplémentaires	8
1.6 Licences	8
1.6.1 Généralités	8
1.6.2 Licence obtenue dans un pays voisin	9
1.6.3 Conditions spécifiques.....	9
1.7 Annonce des manifestations	9
1.7.1 Annonce.....	9
1.7.2 Formulaire d'inscription.....	9
1.8 Forfait d'un concurrent ou d'un commissaire.....	10
1.8.1 Forfait d'un concurrent.....	10
1.8.2 Forfait d'un commissaire.....	10
1.9 Disqualification.....	10
1.9.1 Motifs de disqualification.....	10
1.9.2 Attaque	10
1.9.3 Enregistrement des disqualifications	10
1.9.4 Durée des suspensions.....	10
1.9.5 Mauvais comportement des propriétaires et handlers	11
1.10 Dopage	11
1.10.1 Généralités	11
1.10.2 Contrôles anti-dopage.....	11
1.10.3 Contrôles anti-dopage lors des Championnats de la F.C.I	11
1.10.4 Sanctions en cas de dopage avéré.....	11
1.11 Responsabilité	11
1.12 Litiges	11
2. Règlement de course.....	12
2.1 Mode de compétition	12
2.2 Nombre d'inscriptions, répartition des courses, séparation par sexe et programme	12
2.2.1 Nombre d'inscriptions et répartition des courses.....	12
2.2.2 Séparation par sexe.....	12
2.2.2.1 Séparation mâles - femelles.....	12
2.2.2.2 Séparation en catégories.....	12
2.2.3 Programme des courses	12

2.3 Commissaires et leurs devoirs	13
2.3.1 Jury	13
2.3.2 Directeur de course	13
2.3.3 Juges d'arrivée	13
2.3.4 Chronomètres	13
2.3.5 Observateurs	13
2.3.6 Lanceurs	13
2.3.7 Leurriste	14
2.3.8 Vétérinaire	14
2.3.9 Restrictions pour les commissaires	14
2.4 Distances des courses et spécificités de la piste	14
2.4.1 Distances selon les races	14
2.4.2 Distances selon l'âge	14
2.4.3 Le leurre après la ligne d'arrivée	15
2.4.4 Homologation du cynodrome	15
2.4.5 Contrôle de la piste par le jury	15
2.5 Installations techniques	15
2.6 Répétition de courses	15
2.6.1 Motifs de répétition	15
2.6.2 Exception pour certains lévriers	16
2.6.3 Temps de repos entre les répétitions	16
3. Règlement de coursing (PVL)	16
3.1 Commissaires et leurs devoirs	16
3.1.1 Juges	16
3.1.2 Directeur de course	17
3.1.3 Observateurs de champ	17
3.1.4 Lanceur	17
3.1.5 Leurriste	17
3.1.6 Vétérinaire	17
3.1.7 Restrictions pour les commissaires	17
3.2 Directives relatives au terrain, à la nature du sol et à la distance	18
3.2.1 Terrain	18
3.2.2 Nature du sol	18
3.2.3 Distances des parcours	18
3.3 Intervalles entre les poulies	18
3.4 Parcours	18
3.5 Départ	18
3.5.1 Dossards	18
3.5.2 Nombre impair de participants	18
3.6 Installations techniques	19
3.7 Jugement	19
3.7.1 Vitesse	19
3.7.2 Ardeur	20
3.7.3 Intelligence	20
3.7.4 Adresse	20
3.7.5 Résistance	20
3.8 Sanctions	21
3.8.1 Pénalité pour lancer prématuré	21

3.8.2 Retard au départ.....	21
3.8.3 Forfait	21
4. Règlement des Championnats de Courses et de Coursing (PVL).....	21
4.1 Généralités	21
4.2 Types de championnats de course.....	21
4.3 Attribution des titres	21
4.4 Types de championnats de coursing	22
4.5 Attribution du titre	22
4.6 Organisateur.....	22
4.6.1 Exigences pour la piste	22
4.6.2 Inspection de la piste par la FCI/CdL.....	22
4.6.3 Protection de la date	22
4.7 Participation	22
4.7.1 Licence.....	22
4.7.2 Conditions de participation (résultats obtenus).....	23
4.8 Inscription	23
4.8.1 Modalités d'inscription.....	23
4.8.2 Quotat de participants par pays	23
4.8.3 Concurrents de réserve	23
4.8.4 Bulletins d'engagement et délai	24
4.9 Commissaires.....	24
4.9.1 Délégué de la FCI/CdL aux Championnats.....	24
4.9.1 Commissaires de courses.....	24
4.9.2 Commissaires de coursing	24
4.10 Conditions pour l'attribution des titres.....	24
4.10.1 Nombre de participants, six ou plus	24
4.10.2 Nombre de participants inférieur à six	24
4.10.3 Nombre de participants inférieur à quatre	24
4.11 Distances pour les championnats.....	25
4.11.1 Distances du cynodrome pour le championnat de courses FCI.....	25
4.11.2 Distances du terrain pour le championnat d'Europe de coursing.....	25
4.12 Prix.....	25
4.12.1 Certificats	25
4.12.2 Les dossards	25
4.12.3 Finalistes.....	25
4.13 Droits d'inscription.....	25
4.14 Chef d'équipe	25
4.15 Installations techniques.....	26
4.15.1 Qualification pour l'accès à la finale de courses	26
4.15.2 Qualification pour l'accès à la finale de coursing	26
4.15.3 Manches inutiles	26
4.15.4 Nombre excessif d'engagements en courses	26
4.15.5 Nombre excessif d'engagements en coursing	26
4.15.6 Chronométrage	27
4.15.7 Sauvegarde du chronométrage	27
5. Règlement du CACIL	27
5.1 Races concernées	27
5.2 Compétitions	27

5.3	Score minimum en coursing	27
5.4	Conditions pour l'obtention du titre de champion international de courses	27
5.5	Résultats en exposition canine	27
5.6	Réserve CACIL.....	28
5.7	Nombre de lévriers au départ.....	28
5.8	Chiens avec pedigree incorrect.....	28
5.9	Conditions d'obtention de la réserve CACIL	28
5.10	Proposition de CACIL	28
5.11	Décision de la FCI	28
5.12	Titre définitif.....	28
6.	Conditions pour l'inscription de lévriers en classe travail lors des expositions internationales à CACIB de la FCI	29
7.	Annexes	29
7.1	Informations sur le formulaire d'engagement.....	29
7.2	Modèle de dossards.....	30
7.3	Les muselières.....	30
7.4	Devoirs du vétérinaire	31
7.4.1	Contrôles à l'arrivée	31
7.4.2	Surveillance quotidienne	31
7.5	Spécificités de la piste / Classement des pistes selon la FCI.....	31
7.5.1	Catégorie A.....	31
7.5.2	Catégorie B.....	31
7.5.3	Spécificités	31
7.5.3.1	Généralités.....	31
7.5.3.2	Spécificités pour la catégorie A	32
7.5.3.3	Spécificités pour la catégorie B.....	32

1. Généralités

1.1 But du règlement

Ce règlement vise à uniformiser le domaine international des courses et des coursing (PVL) au sein de la FCI ; il règle, par des exigences contraignantes, toute question relative à leur organisation, leur admission, leur publication et leur mise sur pied

1.2 Protection des animaux

La sécurité et la santé des animaux doivent être le guide permanent pour les officiels et les participants pendant une course ou coursing.

La notion de protection de l'animal est permanente. Pour cette raison le propriétaire d'un chien en course est libre à tout moment de retirer son chien de la course ou du coursing.

Si la santé d'un chien semble en danger, à la demande du vétérinaire sur place, le jury doit exclure un chien de la course.

Le port de la muselière est obligatoire pour toutes les races, sauf pour les Petits Lévrier Italiens pour lesquels l'organisation canine nationale décide si l'utilisation est obligatoire ou non.

1.3 Concept, autorisation, protection du calendrier, taxes.

1.3.1 Appellation

Seules sont appelées « Courses Internationales de Lévrier » et « Poursuites à Vue sur Leurre » les compétitions pour lesquelles une organisation canine nationale a reçu une demande (lieu et date) et pour lesquelles la FCI/CdL a donné son autorisation.

1.3.2 Refus d'une demande

La demande pour une manifestation peut être refusée par la FCI lorsque :

1. cette date a déjà été consentie à une autre organisation ;
2. cette date coïncide avec une autre manifestation canine importante ;
3. le déroulement correct des courses n'est pas garanti par la fédération nationale concernée.

1.3.3 Taxes

L'autorisation est soumise à une taxe qui garantit la date de la manifestation. Le montant de cette taxe est fixé chaque année, par la CdL, pour l'année suivante.

1.4 Admission, autorisation de départ

1.4.1 Admission

En principe, toutes les races de Lévrier (groupe 10) sont admises.

Certaines races du groupe 5 (Pharaoh Hounds, Cirneci, Podencos Ibicencos et Podencos Canarios) peuvent participer aux championnats et aux courses internationales mais ne peuvent obtenir le CACIL.

1.4.2 Critères d'admission au départ

Un lévrier doit répondre aux critères suivants pour pouvoir prendre le départ

1. être inscrit dans un livre des origines, ou une annexe au livre des origines, reconnu par la FCI
2. détenir une licence de course homologuée;
3. âge minimum:
 - pour les whippets et PLI : 15 mois
 - pour toutes les autres races : 18 mois;
4. âge maximum:
 - 8 ans révolus à la fin de la saison;
5. inscrit sous le nom du propriétaire indiqué sur la licence ;
6. le propriétaire est membre d'une organisation canine nationale membre de la FCI ;
7. l'apparence du chien ne peut pas être modifiée artificiellement (par exemple il ne peut être tondu)
8. la taille maximum au garrot des whippets est
 - 51 cm pour les mâles,
 - 48 cm pour les femelles
9. la taille maximum au garrot des PLI est
 - 38 cm.

1.5 Mesures pour les whippets et PLI

Le mesurage des tailles au garrot des whippets et des PLI s'effectue dès l'âge de 12 mois. Toutefois, si avant d'atteindre 24 mois révolus ils mesurent plus de :

- 49 cm pour un whippet mâle,
- 47 cm pour une whippet femelle,
- 37 cm pour un PLI,

ils doivent être à nouveau mesurés avant le début de la saison qui suit celle où ils atteignent l'âge de 2 ans révolus. Le résultat de ce deuxième mesurage est enregistré sur la licence.

Si le propriétaire ne présente pas son chien à ce deuxième mesurage, la licence n'est plus valable et doit être annulée par l'organisation canine nationale.

Les mesures au garrot ne peuvent être effectuées et confirmées que par des juges qualifiés désignés par l'organisation canine nationale. L'opération doit se faire selon les principes suivants :

1. l'âge du lévrier à mesurer est déterminé par les paragraphes 1.4.2 et 1.5 ci-dessus ;
2. le lévrier est présenté calme, détendu, sur une surface plane et non glissante ou sur une table suffisamment grande ; il est présenté debout avec une angulation correcte des membres, la tête naturellement relevée (sa gorge se trouve approximativement à hauteur du garrot) ;

3. entre chaque prise de mesure, le lévrier doit être remis en mouvement, au sol, au moins 2 fois. Il est présenté par son propriétaire ou par une personne (le handler) désignée par le propriétaire. Le juge n'est autorisé à corriger la position du lévrier que si le propriétaire ou handler marque son accord.
4. les mesures se prennent dès que le lévrier est en position correcte ; elles s'effectuent au garrot ou sur l'apophyse épineuse de la 1^{ère} vertèbre si cette dernière dépasse l'omoplate. S'il n'est pas possible de garder le lévrier calme, la mesure est interrompue et considérée comme nulle ;
5. l'appareil de mesure est un gabarit à 2 pieds, rigide avec éventuellement un palpeur électronique. Il permettra une mesure fiable et précise.
6. l'organisation canine nationale nomme les juges autorisés à effectuer les mesures et les secrétaires en charge du rapport qui ne peuvent en aucun cas être propriétaires ou éleveurs du lévrier ;
7. le groupe de juges chargés de mesurer les lévriers est toujours composé d'un(e) secrétaire et de deux juges qui effectuent les mesures en alternance. Le (la) secrétaire supervise l'opération et note les résultats
8. le lévrier sera mesuré à 10 reprises. Seul le résultat qui sera revenu le plus souvent est enregistré sur les documents du chien. Lorsqu'un lévrier se situe bien en deçà de la taille maximale autorisée, les deux juges peuvent, uniquement à l'unanimité, interrompre l'opération après quatre mesures et enregistrer le résultat sur la licence. Si après 10 mesures, les juges obtiennent 5 mesures inférieures et 5 mesures supérieures à la norme, une 11^{ème} mesure doit être prise et renseignée comme étant la taille définitive et correcte.
9. Seule une personne autorisée par son organisation canine nationale ou par une institution affiliée à cette organisation peut indiquer le résultat final sur la licence. L'organisation canine nationale doit être membre de la FCI.

1.5.1 Contestation

Si une organisation canine nationale conteste la mesure d'un whippet ou d'un PLI auprès de la FCI, une nouvelle mesure doit alors être prise. L'opération est effectuée dans le pays **de résidence légale** du propriétaire et sera dirigée par un délégué de la CdL (venant d'un autre pays) nommé par le président de la CdL. Le délégué de la CdL prendra la mesure conformément à la procédure décrite à l'article 1.5.

1.5.2 Caution en cas de contestation

L'organisation canine nationale qui porte réclamation doit payer 500 € au secrétaire de la CdL. Si la réclamation est fondée, la caution est la somme remboursée et l'organisation canine nationale du propriétaire du chien mis en cause doit payer les frais de dossier.

1.5.3 Manifestations supplémentaires

Pour les lévriers dont la taille dépasse celles mentionnées à l'article 1.4.2, il appartient aux organisations canines nationales de trouver une solution leur permettant de participer à des manifestations propres aux lévriers.

1.6 Licences

1.6.1 Généralités

La licence est émise par l'organisation canine nationale du pays où le propriétaire **a sa résidence légale** et elle doit comprendre les informations suivantes :

Race, sexe, nom du chien, numéro d'inscription au livre des origines, éventuel numéro du tatouage ou de la puce, date de naissance ainsi que le nom et l'adresse exacte du propriétaire

Pour les whippets et PLI, un certificat attestant la taille au garrot doit être fourni.

1.6.2 Licence obtenue dans un pays voisin

Lorsqu'il n'existe pas de cynodrome ni d'activité de PVL dans un pays affilié à la FCI, les démarches préliminaires pour l'obtention d'une licence peuvent être accomplies dans un pays voisin. Les lévriers concernés devront cependant obtenir leur licence auprès de l'organisation canine nationale responsable.

1.6.3 Conditions spécifiques

Une licence de courses ou coursings internationaux n'est accordée que s'il est prouvé que le lévrier n'est pas agressif et qu'il poursuit le leurre en compagnie des autres concurrents.

1.7 Annonce des manifestations

1.7.1 Annonce

Cet avis doit indiquer :

(* valable uniquement pour les courses)

1. l'organisateur, le lieu, la date, l'heure de début des courses, l'heure où les chiens doivent être présentés ;
2. le nom du directeur de course ou de coursing ;
3. * les détails techniques de la piste (longueur, forme, rayons des virages, nature du sol, genre de traction ;
4. *le type de chronométrage
35. le montant de l'inscription ;
46. le type de compétition ;
7. le mode de compétition (comme indiqué au § 2.1.)
58. * les prix offerts et l'horaire de la cérémonie de remise des prix ;
69. la date limite d'inscription ;
710. les responsabilités selon § 1.11
811. information sur le port d'une muselière pour les Petits Lévrier Italiens
912. Règlement anti-dopage (spécifique aux courses, voir page 9)
10. les détails techniques de la piste (longueur, forme, rayons des virages, nature du sol, type de traction) ;
11. le système de chronométrage
12. le mode de compétition (comme indiqué au § 2.1.)

1.7.2 Formulaire d'inscription

Un bulletin d'inscription est joint à l'annonce ; il correspond au modèle selon point 7.1.

1.8 Forfait d'un concurrent ou d'un commissaire

1.8.1 Forfait d'un concurrent

Le directeur de course doit être informé, avant le départ, du forfait d'un lévrier inscrit. Le montant de la participation reste dû, quoi qu'il arrive.

1.8.2 Forfait d'un commissaire

En cas d'empêchement, un commissaire qui doit officier lors d'une compétition, s'engage à prévenir le directeur de course avant le début de celle-ci. Un commissaire ne peut quitter prématurément sa fonction qu'après en avoir avisé les organisateurs et avoir reçu l'accord du Directeur de course.

1.9 Disqualification

1.9.1 Motifs de disqualification

Le jury peut disqualifier un lévrier ou le retirer de la course ou du coursing si :

1. il s'arrête pendant la course ou le coursing;
2. il gêne le déroulement de la course ou le coursing;
3. il doit être incité à démarrer ou à franchir la ligne d'arrivée par des appels, gestes, sifflets ou tout autre artifice.

1.9.2 Attaque

Le jury doit disqualifier tout lévrier qui attaque ou cherche à attaquer d'autres chiens ou qui s'échappe.

Par attaque, il faut comprendre un lévrier qui n'est pas concentré sur la poursuite du leurre mais qui agresse ou tente d'agresser d'autres chiens pour le gêner dans la poursuite du leurre. Une défense immédiate sur le lévrier agressif est admise.

Bousculer, sans intention d'attaquer, pour se libérer du peloton et apercevoir le leurre correctement n'est pas considéré comme une attaque.

1.9.3 Enregistrement des disqualifications

Les disqualifications sont renseignées clairement sur la licence que l'organisateur conserve pour l'envoyer dans les trois jours à la commission nationale des courses ou coursing de l'organisation canine nationale du pays où le propriétaire du lévrier en question **a sa résidence légale**. L'abréviation à utiliser pour une disqualification est : « disqu ».

1.9.4 Durée des suspensions

1ère disqualification dans l'année civile: suspension pour la journée

2ème disqualification dans l'année civile: suspension pour 4 semaines

3ème disqualification dans l'année civile: suspension pour 8 semaines

Si un chien est disqualifié 4 fois, sur deux années consécutives, il perdra sa licence ; il pourra obtenir à nouveau sa licence après avoir satisfait une fois encore aux conditions imposées. Toutefois, si dans les 2 années qui suivent, il est à nouveau disqualifié 4 fois, sa licence lui sera retirée à titre définitif.

1.9.5 Mauvais comportement des propriétaires et handlers

Le directeur de course ou de coursing, en collaboration avec le jury, est habilité à exclure du site de la course ou du coursing toute personne qui ne se conformerait pas aux instructions des commissaires, les insulte ou se comporte de façon incorrecte. L'organisateur fera rapport des faits à l'organisation canine nationale de son pays ainsi qu'à celle du pays dans lequel le propriétaire/handler a sa résidence légale.

1.10 Dopage

1.10.1 Généralités

Tout type de dopage est interdit.

Lors de toute course ou coursing (PVL) régie par le présent règlement de la FCI, des contrôles anti-dopage peuvent être effectués. Engager un lévrier signifie que son propriétaire est d'accord de le soumettre à un contrôle anti-dopage. Ces contrôles seront effectués selon le règlement national de l'organisateur.

1.10.2 Contrôles anti-dopage

S'il y a soupçon de dopage, les officiels, en collaboration avec le vétérinaire sur place, sont autorisés à procéder à un contrôle. Le propriétaire doit soumettre son chien à ce contrôle. Si le dopage est positif, les frais sont à charge du propriétaire.

1.10.3 Contrôles anti-dopage lors des Championnats de la FCI

Les contrôles sont obligatoires lors des Championnats du monde et d'Europe de la FCI (courses et coursing); la procédure utilisée est celle du pays organisateur et ces tests sont réalisés par l'organisation nationale du pays organisateur.

Une organisation canine nationale qui n'imposera pas ces tests sera suspendue pour 2 ans de toute organisation de courses et coursing sous le patronage de la FCI.

1.10.4 Sanctions en cas de dopage avéré

Toute organisation canine nationale impose des sanctions à l'encontre du lévrier et de son propriétaire conformément à son règlement national en la matière.

Les autres organisations canines nationales accepteront et feront appliquer ces sanctions.

Une organisation canine nationale qui n'imposera pas ces tests sera suspendue pour 2 ans de toute organisation de courses et coursing sous le patronage de la FCI. Le président et le secrétaire de la CdL proposent au Comité Général de la FCI quand la suspension commence et se termine.

1.11 Responsabilité

L'organisateur et les officiels n'endossent aucune responsabilité en cas d'accident survenant à des propriétaires, des officiels ou des lévriers. Ils ne sont pas non plus responsables dans le cas où un lévrier s'échappe. Par ailleurs, le propriétaire d'un chien n'est aucunement responsable si son lévrier blesse un autre lévrier au cours de la course ou du coursing. Pour tous les autres cas, le propriétaire est tenu totalement responsable de son lévrier.

1.12 Litiges

Le jugement est définitif et sans appel.

2. Règlement de course

2.1 Mode de compétition

Le mode de compétition est fixé par l'organisateur.

La course se compose de manches préliminaires et de finales. Toute course éliminatoire sera considérée comme une manche préliminaire. Pour chaque participant en finale, deux courses, si cela s'avère nécessaire, pourront être mises sur pied.

L'un des modes de compétition pour déterminer quels chiens prendront part à la finale repose sur les classements obtenus lors des manches préliminaires.

Un autre mode de compétition pour déterminer les finalistes repose sur les temps réalisés lors des manches préliminaires. Ce système n'est toutefois autorisé que lorsque l'on utilise un chronométrage automatique lors de toutes les manches préliminaires et pour chaque lévrier franchissant la ligne d'arrivée.

Quel que soit le mode retenu, le chronométrage débute immédiatement à l'ouverture des boîtes de départ.

2.2 Nombre d'inscriptions, répartition des courses, séparation par sexe et programme

2.2.1 Nombre d'inscriptions et répartition des courses

1. nombre minimum d'inscriptions par race : 6
2. nombre minimum de chiens par manche: 3
3. nombre maximum de participants par manche : en course sans obstacle 6
en course de haies 4

2.2.2 Séparation par sexe

2.2.2.1 Séparation mâles - femelles

Dès que 6 concurrents au minimum par race et par sexe sont inscrits, mâles et femelles courent séparément. Si ce minimum n'est pas atteint dans l'un ou l'autre sexe, mâle et femelles courent ensemble.

2.2.2.2 Séparation en catégories

Si le formulaire annonçant la manifestation renseigne des courses distinctes par catégories, il est admis que mâles et femelles peuvent courir ensemble dans une même catégorie, peu importe le nombre de participants à la course. Cette particularité doit cependant figurer dans le formulaire d'annonce.

2.2.3 Programme des courses

Les organisateurs doivent rédiger ce programme. Les concurrents sont répartis dans les diverses manches sans avantager qui que ce soit, en un partage égal des lévriers par pays et en évitant de réunir dans la même manche les lévriers les plus rapides ou ceux d'un même propriétaire.

2.3 Commissaires et leurs devoirs

1. Jury
2. Directeur de course
3. Juges d'arrivée
4. Chronométrateurs
5. Observateurs
6. Lanceurs
7. Leurriste
8. Vétérinaire

2.3.1 Jury

Le jury est l'organe suprême de la manifestation. Il veille au respect du règlement des courses et suit leur déroulement. Ses décisions, en cas de doute ou de litige, sont sans appel. Le Jury se compose de trois personnes, toutes titulaires de leur licence de juge et choisies, dans la mesure du possible, parmi des pays différents.

2.3.2 Directeur de course

Le directeur de course dirige l'organisation générale et technique de la course ; dès lors il décide de toute question relevant de ces domaines. Il est la personne de contact entre le jury et les participants.

2.3.3 Juges d'arrivée

Les juges d'arrivée, si possible provenant de pays différents, résolvent tout problème relatif à l'ordre d'arrivée. L'extrémité de la truffe est le critère déterminant de l'ordre d'arrivée.

2.3.4 Chronométrateurs

L'organisateur désigne les chronométrateurs et le mode de chronométrage. L'extrémité de la truffe est également le critère déterminant. L'ouverture des boxes de départ déclenche le chronométrage.

2.3.5 Observateurs

L'organisateur devrait placer au moins quatre observateurs le long de la piste, tous titulaires d'une licence d'observateur ou de juge. Le directeur de course les répartit en différents secteurs avec pour mission d'observer chaque manche et de signaler au jury, immédiatement après la course, toute irrégularité ou infraction au règlement de courses survenue sur le parcours.

Si les décisions du jury vont à l'encontre de l'opinion de l'un des observateurs, le jury devra alors expliquer ses décisions à l'observateur.

2.3.6 Lanceurs

Le propriétaire/handler maintient son lévrier dans le chenil d'attente et le conduit en temps utile vers les boxes de départ.

Avant que les concurrents n'entrent dans les boxes, les lanceurs vérifient :

1. les boxes ;
2. que les lévriers se trouvent dans l'ordre correct de départ ;
3. la mise en place correcte d'une muselière conforme aux modèles approuvés par la FCI (voir point 6.3) ;
4. que, dans le chenil d'attente, chaque lévrier porte un collier approprié qu'il conserve jusqu'aux boîtes de départ (les colliers à pointes, les colliers à ouverture automatique et les étrangleurs sont interdits) ;
5. que les lévriers portent un dossard conforme (y compris pour les couleurs) au modèle approuvé par la FCI (voir point 7.2) ;
6. qu'aucun lévrier ne porte d'ocillères.

Juste avant le départ, les lanceurs s'assurent que les lévriers soient rapidement placés dans les boxes mais sans hâte excessive.

2.3.7 Leurriste

Le leurriste reçoit ses instructions du directeur de course; le leurre est tiré à une distance constante de 20 m. environ devant le concurrent de tête.

En cas de faux départ le leurre est immédiatement stoppé pour autant qu'il se trouve encore dans la première moitié de la ligne droite de départ.

2.3.8 Vétérinaire

L'organisateur fait appel à un vétérinaire pour la course ; celui-ci est prêt à intervenir à tout moment. Il est recommandé de respecter les observations faites au point 7.4 concernant la mission du vétérinaire.

2.3.9 Restrictions pour les commissaires

Les officiels (membres du jury, les juges d'arrivée, les observateurs) qui ont un lévrier en piste, quittent leurs fonctions au moment où leur chien court (sexe/classe) ; ils doivent être remplacés.

2.4 Distances des courses et spécificités de la piste

Pour les particularités de la piste et ses spécificités voir le point 7.5.

2.4.1 Distances selon les races

Mesurées à un mètre de la corde, les distances sont les suivantes selon les races :

de 250 à 500 mètres pour les whippets et les PLI ;

de 250 à 900 mètres pour toutes les autres races.

2.4.2 Distances selon l'âge

Les lévriers âgés au minimum de 2 ans et au maximum de 6 ans au 1^{er} janvier de l'année en question peuvent prendre part à des courses sur des distances supérieures à 525 m. Sur ces parcours, les lévriers sont tenus sous contrôle spécifique du vétérinaire.

2.4.3 Le leurre après la ligne d'arrivée

Le leurre doit continuer, au delà de ligne d'arrivée, sur au moins 30 m. à vitesse identique à celle de la manche.

2.4.4 Homologation du cynodrome

Toutes les pistes sur lesquelles des courses internationales se déroulent doivent avoir été homologuées (A ou B) par l'organisation canine nationale (voir point 7.5).

2.4.5 Contrôle de la piste par le jury

Avant une course, le jury est en droit de s'assurer que la piste correspond aux indications données par l'organisateur en ce qui concerne la protection des lévriers.

2.5 Installations techniques

L'organisateur doit garantir que les installations techniques ainsi que le matériel de réserve sont en parfait état de marche de sorte qu'aucune panne ne devrait survenir.

1. le leurre :
 - a. doit pouvoir accélérer rapidement ;
 - b. doit pouvoir voir sa vitesse modifiée rapidement ;
 - c. doit disposer d'une autonomie de puissance suffisante.
2. les poulies sont sombres et de ton mat;
3. le leurre est en peau de lapin claire ou d'un matériel équivalent, d'une longueur d'environ 40 cm. Par temps pluvieux ou humide, il peut être remplacé par un leurre en tissu ou en plastique ;
4. les boxes de départ respectent les dimensions minima suivantes :
 - a. longueur 110 cm, hauteur 84 cm, largeur 28 cm. ;
 - b. l'intervalle entre chaque boîte individuelle mesure 10 cm au moins ;
 - c. l'intérieur des boîtes est lisse, sans aspérité aucune ;
 - d. le sol est rugueux et au même niveau que celui de l'herbe ou du sable de la piste ;
 - e. les portes sont exemptes de reflets et offrent aux concurrents une bonne vue sur le leurre tout en étant construites de manière à exclure toute blessure.

2.6 Répétition de courses

2.6.1 Motifs de répétition

Le jury décide si une course sera répétée. Les motifs sont les suivants :

1. le concurrent de tête court à moins de 10 m. du leurre ou à plus de 30 m; le leurre rebondit si haut du sol que le déroulement normal de la course est perturbé;
2. le leurre est tiré, à vitesse constante, à moins de 30 m. de la ligne d'arrivée; le leurre s'arrête à moins de 30 m. au-delà de la ligne d'arrivée;
3. les boxes de départ tombent en panne;

4. le leurre reste bloqué sur la piste;
5. les observateurs ou le jury constatent un incident qui perturbe sérieusement le déroulement normal de la course. Les chutes ne sont pas assimilées à des incidents.

2.6.2 Exception pour certains lévriers

Dans certains cas évidents, si les courses ont été âprement disputées, le jury peut décider d'exempter les lévriers de tête si :

1. leur place à l'arrivée est absolument indiscutable;
2. ils ont parcouru plus de la moitié du parcours;
3. le déroulement normal de la course est garanti.

Le classement des lévriers en question est établi d'après les positions juste avant l'incident.

2.6.3 Temps de repos entre les répétitions

Une répétition est immédiatement courue si les concurrents de la manche ont parcouru moins de la moitié de la distance totale. Dans tout autre cas une pause sera respectée.

Les intervalles de repos, à respecter entre deux courses consécutives pour un même chien sont:

- une distance allant jusqu'à 525 m : 30 minutes minimum
- une distance de plus de 525 m : 60 minutes minimum

Lorsque la distance est supérieure à 525 m, les lévriers pourront courir au maximum deux fois. Des répétitions dans la même journée sont interdites.

3. Règlement de coursing (PVL)

3.1 Commissaires et leurs devoirs

1. Juges;
2. Chef de course;
3. Observateurs de champ;
4. Lanceur;
5. Leurriste;
6. Vétérinaire.

3.1.1 Juges

Le jury est l'organe suprême du coursing. Il veille au respect du règlement et suit le déroulement des courses. Ses décisions, en cas de doute ou de litige, sont sans appel. En cas de problèmes d'ordre technique, il s'entretient avec le directeur de course.

Avant la toute première manche, le juge veille à ce que les directives données aux points 3.2, 3.3, 3.4 et 3.6 soient appliquées et qu'il n'y a nul danger pour les concurrents.

Lors de coursing internationaux, deux juges au minimum doivent officier, ils doivent être titulaires de leur licence de juge de PVL. Ils peuvent être aidés par des observateurs de champ. Lors d'épreuves

avec attribution du CACIL, l'un des juges doit être originaire d'un pays différent de celui de l'organisateur, affilié également à la FCI

3.1.2 Directeur de course

Il doit être un expert en PVL et, en tant que directeur, il dirige l'organisation générale et technique de la réunion ; dès lors pendant la réunion il décide de toute question relative à ces domaines.

3.1.3 Observateurs de champ

Des observateurs de champ, titulaires d'une licence d'observateur ou de juge, peuvent être disposés le long du parcours afin d'assister les juges. Le jury les répartit en différents secteurs avec pour mission d'observer chaque manche et de signaler au jury, immédiatement après la course, toute irrégularité ou infraction au règlement de coursing survenue sur le parcours.

3.1.4 Lanceur

Avant que les concurrents n'entrent dans les boxes, les lanceurs vérifient :

1. que le propriétaire/handler maintient son lévrier calme et le conduit en temps utile vers le départ ;
2. que les lévriers se trouvent dans l'ordre correct de départ ;
3. la mise en place correcte d'une muselière conforme aux modèles approuvés par la FCI (voir point 7.3) ;
4. que les lévriers portent correctement leur dossard

3.1.5 Leurriste

Le leurriste reçoit ses instructions du directeur de course et des juges.

L'emplacement du treuil est choisi de manière à ce que le leurriste a une vue parfaite sur l'ensemble du parcours

Le leurriste tire le leurre à une distance correcte devant les concurrents, ce qui exige de sa part une grande compétence et exclut la participation de tout leurriste inexpérimenté.

3.1.6 Vétérinaire

L'organisateur fait appel à un vétérinaire pour le coursing; celui-ci est prêt à intervenir à tout moment. Il est recommandé de respecter les observations faites au point 7.4 concernant la mission du vétérinaire.

Les lévriers âgés de moins de 2 ans et de plus de 6 ans doivent être contrôlés par le vétérinaire après chaque manche si la distance est supérieure à 600 m.

3.1.7 Restrictions pour les commissaires

Les officiels dont des lévriers participent à la PVL ne peuvent officier pendant les manches de la race concernée et doivent être remplacés.

3.2 Directives relatives au terrain, à la nature du sol et à la distance

3.2.1 Terrain

Le terrain idéal pour une compétition de PVL est une grande prairie. Un terrain en pente ou faiblement accidenté convient tout à fait également. Les terrains parsemés de buissons ainsi que de quelques arbres (si ils ne constituent pas un danger pour les lévriers) sont également recherchés.

3.2.2 Nature du sol

Le sol ne doit pas être trop glissant et ne comporter aucune pierre et trou. Quelques obstacles naturels, sans être obligatoires, sont vivement recommandés. Ils seront bien visibles à 30 m pour les lévriers, particulièrement si le terrain comporte des dénivellations.

3.2.3 Distances des parcours

La longueur du parcours doit être

- de 400 à 700 mètres pour les whippets et PLI;
- de 500 à 1000 mètres pour toutes les autres races.

3.3 Intervalles entre les poulies

Les intervalles entre les poulies sont d'une importance primordiale; ils doivent être adaptés au terrain ; des virages avec des angles inférieurs à 60 degrés ne sont pas admis.

3.4 Parcours

Vu la grande dépense d'énergie qu'exige la PVL, l'ensemble du parcours ne doit présenter aucun danger et la visibilité doit être excellente. Le parcours doit être différent pour la seconde manche de la journée.

Le tracé du leurre est tel qu'il minimise les risques de voir les lévriers s'emmêler les pattes et de se blesser au fil.

3.5 Départ

3.5.1 Dossards

Les concurrents courent par deux et sont lancés simultanément, l'un avec le dossard rouge, l'autre portant le blanc ou le bleu en fonction du règlement national. Pour le modèle de dossard prière de se reporter au point 7.2

3.5.2 Nombre impair de participants

Dans le cas d'un nombre de participants impair, l'organisateur tentera, si possible, de trouver un chien qui pourra accompagner le concurrent pour éviter que ce dernier ne court en solo.

3.6 Installations techniques

L'organisateur doit garantir que les installations techniques ainsi que le matériel de réserve est en parfait état de marche et en quantité suffisante de sorte qu'aucune panne ne devrait survenir.

Le treuil :

1. doit pouvoir accélérer rapidement;
2. doit pouvoir voir sa vitesse modifiée rapidement;
3. doit disposer d'une autonomie de puissance suffisante.
4. le leurre est en peau de lapin claire ou d'un matériel équivalent, d'une longueur d'environ 40 cm. Par temps pluvieux ou humide, il peut être remplacé par un leurre en tissu ou en plastique ;
5. les poulies sont sombres et de ton mat.

3.7 Jugement

Les juges évaluent les performances d'un lévrier selon cinq critères (voir ci-dessous); la cotation maximale de chacun de ces critères est de 20 points.

Le concurrent qui n'obtient pas au moins 50 points lors de la première manche sans raison particulière ne peut prendre part à la seconde manche.

D'autres systèmes de jugement sont acceptables :

1. des coursings internationaux peuvent être jugés d'après le système de jugement national (par exemple, PVL ne peut pas être appliqué en Allemagne)
2. aux championnats de la FCI, seul le système FCI est applicable.

Deux manches seront courues et les points seront additionnés. S'il est impossible d'organiser une deuxième manche, les points obtenus lors de la première manche seront pris en compte pour le classement.

Dans le cas où deux participants ou plus obtiennent un résultat identique (en prenant en compte les points obtenus lors des deux manches), le chien ayant obtenu le plus grand nombre de points lors de la deuxième manche obtiendra le meilleur classement.

Si toutefois le résultat est à nouveau identique, le lévrier ayant obtenu le plus grand nombre de points, lors de la deuxième manche, dans les sections suivantes (par ordre d'importance) : 3.7.5 résistance, ensuite, 3.7.4, adresse, ensuite, 3.7.2, ardeur, ensuite 3.7.3, intelligence et enfin, en dernier lieu, 3.7.1 vitesse.

3.7.1 Vitesse

La vitesse nécessaire à la capture de la proie ; elle se démontre par la faculté du lévrier à réagir pour rattraper son retard dû à la surprise du départ du leurre. Sa vitesse s'exprime sur tout le parcours, mais en particulier lors de la capture du leurre ; sa rapidité, ses initiatives et son comportement sont aussi critères de vitesse.

Le juge doit récompenser le lévrier qui court nez au sol, se force lui-même en coursant le leurre ; en fait la vitesse n'étant pas chronométrée, son comportement pour donner le meilleur de lui-même permet d'évaluer son habileté à couvrir le terrain.

La vitesse absolue n'est pas prise en compte lors d'un jugement car elle doit être comparée à celle de ses concurrents.

On parle de remontée (go-bye) lorsqu'un concurrent en seconde position rattrape son adversaire et le dépasse. La remontée a lieu entre 2 poulies qui se suivent.

3.7.2 Ardeur

L'ardeur est la poursuite du leurre, quelles que soient les conditions du terrain (irrégulier ou comprenant des obstacles) et les incidents qui peuvent avoir lieu tels que rater un tournant, chuter, ou perdre le leurre de vue.

L'ardeur s'exprime :

1. Au départ :

- par une grande concentration,
- par une ardeur au leurre.

2. Dans la poursuite :

- par une pression constante sur le leurre qui pousse le leurriste à accélérer constamment la vitesse pour éviter que le leurre ne soit capturé avant la zone de capture,
- par le saut net et franc d'un obstacle,
- par la volonté de revenir sur le leurre s'il s'en est écarté.

3. A la capture :

- en le capturant à pleine vitesse,
- en effectuant un "brassok" (se jeter sur le leurre en se couchant)
- en tentant de prendre le leurre même si son partenaire s'en est déjà saisi.

3.7.3 Intelligence

L'intelligence est le comportement tactique dans la poursuite, la capacité de se mettre en position de capture et l'adresse sans laquelle le lévrier, même le plus rapide, reste bredouille. Un lévrier montre son habileté en restant entre le leurre et le parcours de celui-ci afin que le leurre ne s'échappe en terrain accidenté.

3.7.4 Adresse

Elle s'observe selon les critères suivants :

1. lors de brusques changements de direction, causés par les mouvements du leurre ;
2. la manière de passer les obstacles ;
3. la capture avec notamment l'exécution du "brassok".

3.7.5 Résistance

La résistance est la capacité d'un lévrier à terminer un parcours dans une bonne condition physique. Son endurance est en fait la somme totale de ses capacités physiques et mentales.

3.8 Sanctions

Seuls des juges qualifiés sont habilités à donner des sanctions, en accord avec le présent règlement.

3.8.1 Pénalité pour lancer prématuré

Lorsqu'un handler lance son lévrier trop tôt, le juge peut le pénaliser en enlevant 10 % du total des points obtenus dans la manche ; si la manche doit être recourue, la pénalité tombe.

En cas de faux départ, le juge peut solliciter l'avis du lanceur ou du directeur de course.

3.8.2 Retard au départ

Si le concurrent est absent au moment du départ d'une manche, il peut être suspendu pour le reste de la journée.

3.8.3 Forfait

Le juge peut suspendre pour la journée le lévrier qui :

1. reste aux pieds de son propriétaire alors que le signal de départ a été donné ou qui quitte le terrain ;
2. suit son concurrent et non pas le leurre ;
3. ne semble pas en condition physique correcte, ce que doit confirmer le vétérinaire.

4. Règlement des Championnats de Courses et de Coursing (PVL)

4.1 Généralités

Ce sont la FCI/CdL et le club de course ou de coursing qui déterminent, à la demande de l'organisation canine nationale, l'endroit où ces championnats auront lieu. Il appartient à l'organisation canine nationale de faire parvenir une demande écrite pour organiser le championnat de courses ou de coursing. Le candidat doit garantir le déroulement impeccable de la manifestation.

4.2 Types de championnats de course

Chaque année la FCI peut autoriser deux championnats :

- les Championnats du Monde FCI
- les Championnats d'Europe FCI

4.3 Attribution des titres

Les titres obtenus lors de ces championnats sont :

- Champion du Monde FCI 200X (par exemple 2007)
- Champion d'Europe FCI 200X (par exemple. 2007)

4.4 Types de championnats de coursing

Chaque année la FCI peut autoriser un championnat de coursing nommé :

- Championnat d'Europe de Coursing FCI

4.5 Attribution du titre

Le titre obtenu lors de ce championnat est:

- Champion du Monde de Coursing FCI 200X (par exemple 2007)

4.6 Organisateur

Ces championnats ne peuvent être organisés que par une organisation canine nationale affiliée à la FCI. La CdL détermine, deux ans à l'avance, quel pays organisera la manifestation et en quel endroit.

Le projet du document annonçant le championnat est soumis à l'approbation du délégué de la CdL et ce n'est qu'après l'accord de ce dernier que le document peut être envoyé à toutes les organisations membres de la FCI.

4.6.1 Exigences pour la piste

Un championnat ne pourra avoir lieu que sur des terrains répondant aux conditions exposées aux articles 2.4 et 3.2 du présent règlement.

4.6.2 Inspection de la piste par la FCI/CdL

La CdL a le droit d'inspecter l'état du cynodrome ou du terrain de coursing à tout moment entre le moment où l'autorisation a été donnée et la date de la manifestation. La CdL peut imposer des modifications et/ou améliorations.

4.6.3 Protection de la date

Aucune course ou PVL internationale ne peut avoir à la même date qu'un championnat de la FCI.

4.7 Participation

4.7.1 Licence

Sont admis tous les lévriers du groupe 10, titulaires d'une licence F.C.I. émise par un pays membre et inscrits par leur fédération nationale. Tous les lévriers (groupe 10) **inscrits dans les livres d'origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation membre ou d'un partenaire sous contrat de la FCI, ainsi que les chiens inscrits dans les livres des origines ou annexes aux livres des origines d'une organisation non membre de la FCI mais avec laquelle un accord de reconnaissance mutuelle des livres a été signé (AKC/KC/CKC) peuvent concourir.**

Toutefois, cette règle ne s'applique pas, à l'heure actuelle, aux Azawakhs et aux Salukis importés du pays d'origine de ces deux races, ni aux Sloughis importés d'Algérie, de Tunisie et de Libye (pays d'origine de cette race) qui ne possèdent pas de pedigree reconnu par la FCI étant donné que les pays en question n'ont pas d'organisation membre au sein de la FCI. Ce qui précède est également valable pour les descendants pour autant que les parents soient inscrits dans l'annexe au livre des origines de

l'organisation membre ou partenaire sous contrat responsable de l'inscription des chiens en question. ou dont les pedigrees sont inscrits à un appendice du livre d'origine F.C.I., sont également admis.

Par ailleurs, cette mesure s'applique également aux Sloughis élevés par des marocains qui n'élèvent toutefois pas sous le contrôle (la responsabilité) de leur organisation canine nationale (Société Centrale Canine du Maroc - SCCM). Ces chiens ne peuvent donc obtenir un pedigree d'exportation mais uniquement un « certificat de généalogie ». Pour pouvoir prendre part aux championnats (coursing ou courses), ils doivent au préalable avoir été inscrits dans l'annexe au livre des origines de l'organisation membre ou partenaire sous contrat responsable de l'inscription des chiens en question.

Toutes les races méditerranéennes de lévriers du groupe 5 (Pharaoh Hounds, Cirneci, Podencos Ibicencos et Podencos Canarias) peuvent prendre part mais ne peuvent prétendre au CACIL.

4.7.2 Conditions de participation (résultats obtenus)

Seuls des lévriers qui en raison de leur résultats peuvent être considérés dignes de participer à une telle manifestation peuvent prendre part. Il appartient aux organisations canines nationales de déterminer quels lévriers pourront être inscrits au championnat.

Pour pouvoir prendre part, un lévrier doit avoir effectué, avant la date de clôture des inscriptions d'un championnat, , deux courses ou PVL sans avoir été disqualifié.. Une disqualification intervenant entre la clôture des inscriptions et le championnat, exclut toute participation.

On considère que les lévriers blessés lors de la première éliminatoire et retirés de la manche à la suite d'une décision du vétérinaire (preuve écrite du vétérinaire en question à l'appui) ont terminé l'épreuve avec succès.

4.8 Inscription

4.8.1 Modalités d'inscription

Les propriétaires de lévriers ne peuvent s'inscrire directement aux championnats de la FCI. Les formulaires d'inscription sont d'ailleurs envoyés par l'organisateur aux différentes organisations canines nationales.

4.8.2 Quota de participants par pays

Le nombre de concurrents, par race et par sexe, pour chaque organisation canine nationale est limité à six lévriers ; toute exception doit être octroyée par la FCI/CdL. Les champions de l'édition de l'année précédente sont automatiquement admis pour défendre leur titre, en surplus du quota autorisé.

4.8.3 Concurrents de réserve

Outre le quota de participants déterminé par l'art. 4.8.2, chaque organisation canine nationale peut inscrire des lévriers de réserve, lesquels peuvent être admis dans l'équipe en cas d'élimination d'un équipier.

Une course internationale amicale est prévue le samedi pour les lévriers de réserve qui ne peuvent participer aux championnats FCI. Cette course amicale n'existe pas lors des championnats FCI de coursing.

4.8.4 Bulletins d'engagement et délai

Chaque organisation canine nationale doit inscrire les chiens séparément par race et par sexe et dans l'ordre de leurs résultats. Le bulletin d'engagement doit comprendre le nom de chaque chien conformément à son pedigree ainsi que toutes les données nécessaires pour l'attribution du CACIL et le nom du propriétaire tel qu'il apparaît sur la licence de course ou de coursing. Les bulletins d'inscription doivent parvenir à l'organisateur au plus tard quatre semaines avant la date du championnat.

4.9 Commissaires

En plus des bulletins d'engagement, chaque organisation canine nationale doit fournir la liste des commissaires qu'elle propose. Il appartient toutefois aux organisateurs de désigner le jury ainsi que les observateurs et observateurs de champ.

4.9.1 Délégué de la FCI/CdL aux Championnats

Pour chaque championnat, la FCI/CdL désigne une personne qui sera chargée de superviser l'ensemble de la compétition, y compris le programme. Le délégué peut exiger des modifications si nécessaire et prendre des décisions irrévocables dans certains cas. En cas de litige le jury doit le consulter. Ses frais sont à charge de l'organisateur.

4.9.2 Commissaires de courses

Le jury est composé de trois membres, originaires, au moins, de deux pays différents ; un remplaçant doit également être prévu. Les organisateurs doivent également veiller à la présence d'observateurs de course de nationalités différentes sur les différents secteurs du parcours.

4.9.3 Commissaires de coursing

Les championnats de coursing doivent être jugés par un minimum de trois juges, originaires, au moins, de deux pays différents. Un remplaçant doit également être prévu. Les juges peuvent être aidés par des observateurs de champ.

4.10 Conditions pour l'attribution des titres

4.10.1 Nombre de participants, six ou plus

Un seul titre est attribué, par race et par sexe, pour autant que six lévriers, par race et par sexe, se trouvent au départ. Si, dans l'un des sexes, moins de 6 concurrents se trouvent au départ, mâles et femelles concourent ensemble et un seul titre est attribué.

4.10.2 Nombre de participants inférieur à six

Si, pour une race, moins de six concurrents (mâles et femelles) sont au départ, aucun titre n'est attribué. Malgré cela, lorsque les circonstances l'exigent, le délégué de la CdL, en accord avec le jury, peut toutefois octroyer le prix. Les prix annoncés seront remis.

4.10.3 Nombre de participants inférieur à quatre

Si, pour une race, moins de quatre concurrents sont au départ, le championnat FCI pour cette race est supprimé.

4.11 Distances pour les championnats

4.11.1 Distances du cynodrome pour le championnat de courses FCI

- pour les Whippets et PLI : 350 - 365 mètres
- pour toutes les autres races: 475 - 480 mètres

De légères différences sont tolérées.

4.11.2 Distances du terrain pour le championnat d'Europe de coursing

- pour les Whippets et PLI : 400 à 700 mètres
- pour toutes les autres races : 500 à 1000 mètres

De légères différences sont tolérées.

4.12 Prix.

4.12.1 Certificats

Certificats pour les titres gagnés (offerts par l'organisation canine nationale)

4.12.2 Les dossards

Dossards attribués aux vainqueurs:

- Blanc : Championnat du Monde de Course FCI
- Bleu : Championnat d'Europe de Course FCI
- Rouge : Championnat d'Europe de Coursing FCI
- Vert : Vainqueur de la course amicale FCI

4.12.3 Finalistes

Prix d'honneur pour tous les finalistes

4.13 Droits d'inscription

Le montant de l'inscription est fixé par la CdL en € ; il est à verser à l'organisateur par chaque chef d'équipe.

4.14 Chef d'équipe

Lors de l'engagement des concurrents, chaque organisation canine nationale nomme également son chef d'équipe :

1. pendant le championnat, le chef d'équipe est le porte-parole de son organisation canine nationale tout comme il est le coach des membres de son équipe;
2. il doit transmettre les instructions de l'organisateur aux membres de son équipe;
3. il assure la liaison entre les membres de son équipe et l'organisateur;

4. le chef d'équipe est seul habilité à discuter, à résoudre les questions, à présenter des suggestions, à émettre des objections ou à poser des questions ou des réclamations concernant son équipe auprès de l'organisateur;
5. il exprime son avis et répond aux questions tout comme il est responsable de la discipline au sein de son équipe;
6. Lorsque les lévriers gagnent la piste, il réunit et vérifie les licences des membres de son équipe ainsi que les carnets de résultat des chiens. Il transmet ensuite ces documents au secrétariat de la course. Les participants annoncent, dès que possible, leur forfait éventuel au chef d'équipe.

4.15 Installations techniques

L'organisateur doit garantir qu'il dispose de matériel de réserve de façon à garantir une compétition sans problème.

4.15.1 Qualification pour l'accès à la finale de courses

Les lévriers se qualifient pour la finale sur base des temps réalisés lors des éliminatoires.

Chaque concurrent, à l'exception des greyhounds, doit prendre part à un minimum deux manches, la troisième étant la finale. Le meilleur temps obtenu lors des manches éliminatoires est pris en compte pour déterminer l'accès à la finale.

Si, dans une catégorie, moins de 36 concurrents sont inscrits (moins de 18 pour les greyhounds), ils peuvent être classés sans chronométrage. Les greyhounds ne prennent part qu'à une seule manche, la deuxième étant facultative. La FCI/CdL peut octroyer des exceptions.

4.15.2 Qualification pour l'accès à la finale de coursing

Le classement pour chaque manche doit être établi conformément aux indications du point 3.7 du présent règlement. Le concurrent qui n'obtient pas au moins 50% du total des points lors de la première manche, sans raison particulière, ne peut prendre part à la seconde manche.

4.15.3 Manches inutiles

Conformément aux principes de la protection animale, il convient d'éviter aux concurrents de courir toute manche superflue.

4.15.4 Nombre excessif d'engagements en courses

Si un nombre excessif de lévriers sont inscrits à un championnat de la FCI, l'organisateur peut répartir les courses sur deux jours à condition que chaque race ait terminé son championnat sur un seul jour.

Dans ce cas de figure, les lévriers afghans, les greyhounds et les whippets courent le dimanche et toutes les autres races le samedi.

4.15.5 Nombre excessif d'engagements en coursing

Si un nombre excessif de lévriers sont inscrits à un championnat de la FCI, l'organisateur peut répartir les coursing sur deux jours à condition que chaque race ait terminé son championnat sur un seul jour.

4.15.6 Chronométrage

Un système de « photo-finish » doit être disponible pour le chronométrage. Ce système doit renseigner le temps mis par chaque lévrier au moment où il franchit la ligne d'arrivée. Le comité organisateur se charge de l'installation du système de chronométrage. Par ailleurs, les juges d'arrivée doivent remplir leur rôle.

4.15.7 Sauvegarde du chronométrage

Un système supplémentaire doit être disponible. Ce système sera activé parallèlement au système officiel afin de garantir que les temps puissent être calculés à tout moment.

5. Règlement du CACIL

5.1 Races concernées

Ce règlement est destiné aux races de lévriers du groupe 10 de la FCI pour lesquelles des courses et des courings sont organisés sous l'égide de la FCI

5.2 Compétitions

Ce règlement concerne les courses et les couring internationaux avec attribution du CACIL annoncées par les organisations canines nationales et approuvées par la FCI/CdL.

5.3 Score minimum en couring

Le CACIL ne peut être accordé qu'à un lévrier ayant obtenu au minimum les 2/3 du maximum des points.

5.4 Conditions pour l'obtention du titre de champion international de courses

Le titre de "Champion International de Courses" sera accordé par la FCI selon les conditions suivantes :

A l'âge minimum de 15 mois, le lévrier doit avoir obtenu au moins deux Certificats d'Aptitude au Championnat International du Lévrier (CACIL), dans deux pays différents via deux victoires ou deux classements dans des courses ou couring internationaux placées sous l'égide de la FCI. Le délai entre le premier et le dernier CACIL doit être de 12 mois minimum.

5.5 Résultats en exposition canine

De plus, à l'âge minimum de 15 mois, un lévrier doit avoir obtenu au moins la qualification "très bon" (en classe jeunes –au-dessus de 15 mois- ouverte, intermédiaire, travail ou champion) sous deux juges différents, dans deux expositions internationales sous le patronage de la FCI, sans tenir compte du nombre de chiens engagés. Au moins une de ces deux qualifications doit être obtenue avant le premier CACIL pris en considération pour l'obtention du titre de Champion International de courses.

Une preuve de la qualification obtenue (en exposition canine) doit être jointe au formulaire d'engagement de la course ou du couring. Si cette preuve n'est pas fournie, le lévrier ne peut prétendre ni au CACIL ni à la RCACIL.

5.6 Réserve CACIL

La Réserve CACIL (RCACIL) est valable pour le titre de champion international de courses pour autant que le CACIL ait été attribué à un chien qui est déjà champion international de courses ou à un chien qui ne répond pas aux conditions spécifiées aux points 5.5 et/ou 5.8 ci-après.

5.7 Nombre de lévriers au départ

1. s'il y a au moins six chiens de chaque sexe et par race au départ, le CACIL peut être décerné séparément aux mâles et aux femelles ;
2. si soit en mâles, soit en femelles, il y a moins de 6 concurrents au départ, mâles et femelles courent ensemble pour un seul CACIL ;
3. s'il y a moins de six chiens au départ pour une race particulière, le CACIL ne sera pas attribué.

5.8 Chiens avec pedigree incorrect

Pour les lévriers dont les ancêtres sont inconnus ou dont le pedigree est incomplet, les propositions de CACIL faites par les juges ne peuvent pas être homologuées et seront transférées aux chiens proposés pour la RCACIL.

5.9 Conditions d'obtention de la réserve CACIL

La proposition de CACIL se fait sans contrôler l'inscription dans un livre des origines reconnu ou le fait que le pedigree est complet. Les juges peuvent proposer une RCACIL pour le premier chien placé derrière le vainqueur et qui satisfera aux conditions décrites au point 5.5.

5.10 Propositions de CACIL

Les propositions de CACIL sont envoyées par les organisations canines nationales au secrétariat de la FCI.

5.11 Décision de la FCI

La FCI s'assure que toutes les conditions indiquées dans le règlement sont remplies. Dans l'affirmative, la proposition du juge est homologuée, dans le cas inverse, aucune homologation n'est donnée.

5.12 Titre définitif

La FCI accorde le titre définitif de "Champion International de Courses".

6. Conditions pour l'inscription de lévriers en classe travail lors des expositions internationales à CACIB de la FCI

Pour inscrire un chien en classe travail, il est indispensable que le formulaire d'engagement soit accompagné d'une copie du certificat (obligatoire) de la FCI sur lequel seront confirmés –cette confirmation étant faite par l'association canine nationale du pays de résidence **légal** du propriétaire du chien- que le chien remplit les exigences suivantes :

1. prouver qu'une licence de course ou coursing valable a bien été délivrée pour ce chien
2. prouver que le chien a bien pris part à des courses ou coursings internationaux avec octroi du CACIB, au moins à quatre reprises, sur une période d'un an et un jour.
Exceptions : étant donné que les pays suivants : Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Russie n'organisent pas plus de 2 courses ou coursings par an, le nombre de courses ou coursings auxquels le chien doit avoir participé est ramené à deux (au lieu de quatre)
3. Que deux ou quatre participations soient exigées, il faut apporter la preuve que le chien a été classé à deux reprises parmi la première moitié des concurrents des courses et coursings. Par ailleurs, au cas où ce classement a été obtenu lors d'un coursing international, le lévrier doit avoir obtenu au moins 2/3 du maximum des points tel que cela est stipulé au point 3.7 du présent règlement.

7. Annexes

7.1 Informations sur le formulaire d'engagement

Seules les organisations canines nationales peuvent envoyer les formulaires d'engagement aux organisateurs.

Les informations suivantes doivent être communiquées aux organisateurs de courses et coursings FCI

1. Détails de l'épreuve:
 - Lieu et date de l'épreuve
2. Identification du chien:
 - Nom du chien
 - Race
 - Sexe
 - Date de naissance
 - Numéro de la licence
 - Numéro du pedigree
 - Numéro d'identification (puce / tatouage)
3. Classe (courses)
4. Identification du propriétaire:
 - Nom
 - Adresse

Pays

Téléphone

Fax

E-mail

7.2 Modèles de dossards:

Les spécificités ci-dessous s'appliquent aux courses uniquement. Reportez-vous au point 3.5.1 pour les dossards de coursing.

Nr 1 rouge, chiffre "1" en blanc

Nr 2 bleu, chiffre "2" en blanc

Nr 3 blanc, chiffre "3" en noir

Nr 4 noir, chiffre "4" en blanc

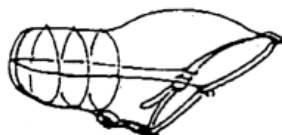
Nr 5 jaune, chiffre "5" en noir

Nr 6 noir/blanc, chiffre "6" en rouge



7.3 Les muselières

En fil d'acier, en fil d'acier recouvert de plastique



(couleur acier ou noir)

ou

en plastique blanc pour les petites races, en trois dimensions



pour les grandes races, en six dimensions



sont également admises les muselières "américaines" en cuir ou en plastic

7.4 Devoirs du vétérinaire

7.4.1 Contrôles à l'arrivée

La vérification des certificats de vaccinations, si cela n'a pas été fait par les autorités appropriées.

Lors de l'arrivée des chiens, ils sont examinés attentivement afin de déterminer s'ils sont aptes à prendre le départ. Les lévriers dont l'état général n'est pas satisfaisant ne peuvent concourir.

L'examen porte sur :

1. une éventuelle conjonctivite. En cas de forte conjonctivite, la température doit être prise.
2. les chaleurs d'une femelle ;
3. les pattes, avec une attention toute particulière pour les blessures,
4. les doigts sont manipulés pour déceler d'éventuelles réactions douloureuses ;
5. l'allure du lévrier ; en cas de claudication, un examen approfondi est exigé.

7.4.2 Surveillance quotidienne

Le vétérinaire doit être disponible à tout moment de la compétition. Il possédera le matériel nécessaire lui permettant de traiter sur place toute urgence (bandages de premiers soins, faiblesses cardiaques, circulation sanguine, etc.) ;

Etant donné que les concurrents sont sous la supervision du vétérinaire en ce qui concerne leur état général, les blessures, les soupçons de dopage, etc., le jury devra écarter de la course tout lévrier considéré inapte à courir par ce dernier.

Au départ de chaque manche, il observe les concurrents et prévient immédiatement des commissaires de toute blessure possible. Le chien concerné ne pourrait prendre part le départ.

Le défraiement et les frais sont pris en charge par les organisateurs. Les soins à payer pour soigner un lévrier seront à charge du propriétaire.

7.5 Spécificités de la piste / Classement des pistes selon la FCI

7.5.1 Catégorie A

Pistes agréées pour les courses nationales et internationales et pour les championnats FCI.

7.5.2 Catégorie B

Pistes agréées pour les courses nationales et internationales mais pas pour les championnats FCI.

7.5.3 Spécificités

7.5.3.1 Généralités

1. Le revêtement de la piste doit être parfaitement préparé et sans irrégularité ni danger pour les chiens.

2. Le revêtement doit être régulier et dense, du sable ferme ou de l'herbe avec les tournants recouverts de sable.
3. Les distances sont de 345 à 390 mètres et de 475 à 480 mètres. La ligne droite de départ doit être d'au moins 40 mètres.
4. Les boxes de départ doivent être placés de telle façon que les lévriers aient devant eux une ligne droite d'au moins 40 m.
5. Le paddock doit être séparé de la piste ; il doit être propre et adéquat pour préparer les chiens à la course. Les chiens ne peuvent pas voir la piste et l'utilisation d'une cloison, si nécessaire, est permise.
6. L'aire d'arrêt, au de-là de la ligne d'arrivée, doit être de 50 m de long.

7.5.3.2 Spécificités pour la catégorie A

Le rayon dans les tournants (plats ou surélevés) doit être d'au moins 42 m. L'élévation ne dépasse pas 8%. Sont considérées comme surélevées les courbes qui présentent une élévation d'au moins 8%.

La largeur minimale de la piste est de 6 m dans les lignes droites, de 8 m dans les courbes et de 7m dans les courbes surélevées.

7.5.3.3 Spécificités pour la catégorie B

Le rayon dans les tournants (plats ou surélevés) doit être d'au moins 40 m. L'élévation ne dépasse pas 8%. Sont considérées comme surélevées les courbes qui présentent une élévation d'au moins 8%.

La largeur minimum de la piste est de 5 m en ligne droite, de 7 m dans les courbes.

Les modifications en caractères gras ont été approuvées par l'Assemblée Générale de la FCI à Bratislava, octobre 2009 et le Comité Général de la FCI à Madrid, février 2010.